



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 24 septembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

198-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition de modifier le titre du point 6;

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Autorisation de fin d'emploi de l'employé 1565 de la section locale 4790 du Syndicat canadien de la fonction publique;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour modifier le titre du point 6 et l'ajout d'un point à la section « Divers »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 18 septembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024;

RESSOURCES HUMAINES

5. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour un chargé de projet en réglementation;

6. Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 5 – Projet pilote visant le paiement de la formation spécialisée afin d'obtenir le permis de conduire classe 3 aux nouveaux employés;

LOISIRS

7. Autorisation de signature de l'entente financière entre le Club de soccer Trident et la Ville;
8. Dépôt du rapport pour le 350^e anniversaire de la Ville;

URBANISME

9. Demande de dérogation mineure – 1731, rue Damiron;
10. Demande de dérogation mineure – 1756, rue Damiron;
11. Demande de dérogation mineure – 1800, rue Damiron;
12. Demande de dérogation mineure – 1866, rue Damiron;
13. Demande de dérogation mineure – 1874, rue Damiron;
14. Demande de dérogation mineure – 1878, rue Damiron;
15. Demande de dérogation mineure – 1928, rue Damiron;
16. Demande de dérogation mineure – 1443-1449, rue Saint-Paul;
17. Demande de dérogation mineure – 1359, rue Papillon;
18. Demande de dérogation mineure – 1185, rue Saint-Paul;
19. Autorisation de signature de l'entente relative à l'utilisation et au partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin;
20. Nomination d'un intervenant désigné à titre de responsable de la sécurité informatique dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

TRAVAUX PUBLICS

21. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec pour la Trame verte et bleue métropolitaine – Corridor lorettain;
22. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues compacte;
23. Demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Aide à la voirie locale – volet soutien* » (PAVL 2025);

TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de d'août 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
25. Divers;

- Autorisation de fin d'emploi de l'employé 1565 de la section locale 4790 du Syndicat canadien de la fonction publique;

26. Période de questions;

27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

199-24 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 SEPTEMBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

- AP2024-365** Adjudication d'un contrat pour le service d'intervention d'urgence lors de déversements accidentels et de récupération de contaminants (Appel d'offres public 90991);
- AP2024-369** Adjudication d'un contrat pour des travaux de soudure et de mécanique industrielle - Projets industriels et de la valorisation (Appel d'offres public 90594);
- CU2024-156** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Parade des jouets*, en 2024;
- DE2024-366** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6134, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 1 310 626 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2024-367** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6140, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 2 626 628 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-380** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre R.I.R.E. 2000*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Passerelle pour la consolidation des ressources humaines et la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre*;
- IN2024-012** Autorisation de présenter un formulaire de demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations* (dossier 3000219);
- AP2024-332** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2024-8106-50 pour l'achat de véhicules légers (Dossier 91123);
- AP2024-347** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection, d'entretien et de réparation de portes de garage (Appel d'offres public 91013);
- AP2024-356** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces - Lots 1 à 4 (Appel d'offres public 90765);
- AP2024-381** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données d'arpentage (Appel d'offres public 91043);
- AP2024-384** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc véhiculaire (Appel d'offres public 90767);
- AP2024-388** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces - Lot 5 (Appel d'offres public 90765);
- AP2024-390** Contrat entre la Ville de Québec et *Oracle Canada ULC*, relatif à l'acquisition de crédits universels de la plateforme d'hébergement infonuagique *Oracle Cloud Infrastructure* (Dossier 91365);
- AP2024-392** Contrat entre la Ville de Québec et *Compugen inc.*, relatif à la mise en oeuvre de solutions infonuagiques pour la gestion du changement - Formations infonuagiques (Dossier 90549);
- AP2024-394** Contrat pour l'acquisition de licences d'enregistrement des communications *NICE Inform Recorder* et d'une assurance logicielle (Dossier 91167);
- CU2024-162** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'évènement *Marché de Noël allemand de Québec*, en 2024;
- CU2024-163** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'évènement *Festival Kaléidoscopes*, en 2024;

- DE2024-390** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 372 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- FN2024-029** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt – Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération;
- FN2024-030** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt – Règlements d'emprunt d'agglomération pour des dépenses de nature mixte;
- RH2024-554** Modifications aux responsabilités partagées entre les directions générales adjointes des infrastructures durables et des services de proximité;
- PA2024-151** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712;
- PA2024-151** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712;
- PA2024-023** *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réparation et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1662;
- TM2024-219** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1673;
- A1DA2024-011** *Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements d'agglomération relativement au transfert de la Section des subventions aux bâtiments sous la Division du contrôle du milieu et afin de refléter une réorganisation administrative antérieure du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement*, R.A.V.Q. 1681;
- AE2024-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1687;
- AE2024-001** *Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1688;
- PV2024-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réparation et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1703;

PA2024-149 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1708.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

200-24 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024.

ADOPTÉE

201-24 5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR UN CHARGÉ DE PROJET EN RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT que la réforme urbanistique à laquelle la Ville procède actuellement comporte de nombreux nouveaux projets;

CONSIDÉRANT que les services des ressources humaines et de l'urbanisme jugent opportun de créer un poste contractuel temporaire afin de travailler sur le projet de réglementation et, par conséquent, contribuer à l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que le contrat à octroyer vise la période du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Antoine Lemens a été retenue;

CONSIDÉRANT que ce dernier a été à l'emploi de la Ville à titre d'étudiant et qu'il possède une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que le salaire de monsieur Lemens sera la classe d'emploi 1, échelon 1, de la Politique des cadres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du contrat de travail temporaire de monsieur Lemens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'OCTROYER à monsieur Antoine Lemens un contrat de travail temporaire de chargé de projet en réglementation en urbanisme;

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer le contrat de travail de monsieur Lemens, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

202-24 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE N° 5 - PROJET PILOTE VISANT LE PAIEMENT DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE AFIN D'OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE CLASSE 3 AUX NOUVEAUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que Le conseil juge opportun que chaque employé syndiqué permanent au service des travaux publics dispose d'un permis de conduire de classe 3 afin de permettre des rotations au sein des opérateurs et éviter les bris de service;

CONSIDÉRANT que la période de probation des employés syndiqués est de 1040 heures, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de défrayer les coûts pour la formation spécialisée afin d'obtenir le permis de conduire classe 3, selon certaines modalités prévues dans la lettre d'entente numéro 5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 5 à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

ADOPTÉE

203-24 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE ENTRE LE CLUB DE SOCCER TRIDENT ET LA VILLE

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait une aide financière maximal de 28 743,75 \$ pour les saisons 2018-19 à 2022-23 à l'association de soccer le Trident par la résolution 182-18;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n'a pas été majorée depuis 2015 et qu'en 2022, le Club de soccer le Trident a demandé une majoration de l'aide financière en raison de l'augmentation des coûts de location et du nombre de joueurs de L'Ancienne-Lorette inscrit;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait que l'aide financière soit versée en deux versements et qu'un premier versement au montant de 10 051,11 \$ a été versé pour la période d'octobre à décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour la saison 2022-2023 est de 34 867,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'autoriser, pour la saison 2022-2023, un second versement au montant de 24 815,52 \$ pour la période de janvier à mai 2023;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2023-2024, la Ville accorde le versement d'une somme de 43 920,61 \$ taxes incluses, en fonction du nombre de joueurs (110) et de la tarification du Stade Leclerc;

CONSIDÉRANT que l'aide financière a été révisée en fonction du coût réel, et ce, afin d'éviter de trop grandes fluctuations de l'aide accordée pour les prochaines saisons;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour une durée de cinq ans avec le Club de soccer le Trident afin de fixer les paramètres de l'aide financière pour la saison 2023-2024 et les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements en vertu de l'entente.

ADOPTÉE

204-24 8. DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE 350^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

Madame Johanne Laurin, conseillère, dépose lors de la séance de ce jour le rapport rédigé dans le cadre de la fête du 350^e anniversaire de la Ville.

Ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Ville dès le 25 septembre 2024.

205-24 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1731, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gino Hallé, propriétaire du 1731, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 818 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₃;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron concernent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,1 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette dérogation, notamment en matière de verdissement en façade, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation partiellement favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation afin que l'aire de stationnement et l'ouverture à la rue occupent une largeur maximale de 7,5 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation d'un arbre en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

206-24 10.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1756, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Tremblay, propriétaire du 1756, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 985 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A4;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron concernent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue,

CONSIDÉRANT que l'élargissement demandé en pavé (largeur totale projeté de 7,5 mètres), permettra le stationnement de trois véhicules côte à côte;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une aire de stationnement d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale.

ADOPTÉE

207-24 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1800, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Beauchesne et Madame Karine Thibault, propriétaires du 1800, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 945 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A4;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 19,84 mètres, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une deuxième ouverture à la rue est autorisée pour les emplacements intérieurs d'une largeur de plus de 25 mètres;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron concernent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue,

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent stationner leur roulotte de 26 pieds en façade durant la période estivale, mais que la perte d'espace dans leur entrée entraînera un empiétement sur l'emprise du trottoir;

CONSIDÉRANT que l'espace dédié au stationnement demeurera gazonné;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette dérogation, notamment en matière de verdissement en façade, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 19,84 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'aire de stationnement projetée demeure gazonnée et à la plantation d'un arbre en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1866, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Alain O'Farrell, propriétaire du 1866, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 560 661 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A2;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- L'agrandissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre;
- L'extension d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue dérogatoire (deuxième ouverture à la rue pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur), alors que l'extension d'une construction dérogatoire est prohibée.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron comportent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue,

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent agrandir la seconde entrée pour permettre d'y stationner au moins deux véhicules côte à côte;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette dérogation, notamment en matière de gestion durable des eaux pluviales et de verdissement en façade, il y a lieu d'exiger l'utilisation de pavés perméables pour la surface élargie ainsi que la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis ces recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation selon les modalités suivantes :

- Que l'aire de stationnement en cour avant soit munie de pavés perméables.
- Que la largeur maximale de la seconde entrée soit de 5 mètres et que celle-ci débute à 0.3 m à partir de la ligne latérale droite de la propriété.
- Qu'un arbre soit planté en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

209-24 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1874, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame San Xiu Liu, propriétaire du 1874, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 182 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A2;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron comportent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette dérogation, notamment en matière de verdissement en façade, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande de dérogation afin que l'aire de stationnement et l'ouverture à la rue occupent une largeur maximale de 7,5 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation d'un arbre en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

210-24 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1878, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bernard Dufour, propriétaire du 1878, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 181 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A2;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron comportent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre

CONSIDÉRANT que ces travaux de revitalisation nécessitent la récupération de 1,3 mètre dans l'emprise publique du côté ouest (côté trottoir) et de 0,5 mètre du côté est, diminuant ainsi l'espace dédié au stationnement des véhicules dans les entrées privées, ainsi qu'en bordure de rue,

CONSIDÉRANT que l'élargissement demandé en pavé (largeur totale projeté de 6,7 mètres) permettra au requérant de récupérer l'espace de stationnement perdu à la suite de la mise en place du trottoir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 6,7 mètres pour une habitation unifamiliale.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation d'un arbre en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

211-24 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1928, RUE DAMIRON

Abstention : Le maire, Gaétan Pageau, déclare avoir un conflit d'intérêt potentiel ou perçu et en avise le conseil.

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Jean-Sébastien Boutin et madame Marie-Pier Pageau, propriétaires du 1928, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 152 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A5;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal en cour avant situé à une distance de 4,74 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- La construction d'un perron en cour avant situé à une distance de 3,82 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- La construction d'un escalier en cour avant situé à une distance de 3,32 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par madame Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7819, daté du 19 juillet 2024, et les plans d'architecture, produits par Kim Bouchard, technologue, datés du 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue Damiron comportent notamment l'ajout d'un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre sur le côté ouest de la voie, ainsi que des bandes cyclables bidirectionnelles d'une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie nécessitent des ajustements au projet des propriétaires, notamment le prolongement de l'agrandissement du bâtiment principal vers l'avant, ainsi que l'augmentation des dimensions du garage pour permettre l'entreposage d'une tente-roulotte durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette dérogation, notamment en matière de verdissage en façade, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal en cour avant situé à une distance de 4,74 mètres de la ligne avant;
- La construction d'un perron en cour avant situé à une distance de 3,82 mètres de la ligne avant;
- La construction d'un escalier en cour avant situé à une distance de 3,32 mètres de la ligne avant.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation d'un arbre en cour avant du terrain.

ADOPTÉE

212-24 16.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1443-1449, RUE SAINT-PAUL

Abstention : Le maire, Gaétan Pageau, déclare avoir un conflit d'intérêt potentiel ou perçu et en avise le conseil.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bergeron, représentant par procuration Les Immeubles Pageau, propriétaire du 1443 à 1449, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 806 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B15;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 4 logements présentant des marges de recul latérales de 3,25 et de 3,31 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans les marges de recul latérales en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21 756, daté du 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 2008 à la suite de l'obtention d'une dérogatoire mineure et d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la distance entre le bâtiment principal et les limites latérales du terrain ne concordent pas entre le certificat de localisation réalisé en 2008 et celui produit en 2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 4 logements présentant des marges de recul latérales de 3,25 et de 3,31 mètres.

ADOPTÉE

213-24 17.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1359, RUE PAPILLON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles-Auguste Marin, représentant par procuration de monsieur Jefferson Luis Savy et de madame Simara Dos Santos De Carvalho, propriétaires du 1359, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 309 984 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B69;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une véranda avec une marge de recul latérale droite de 0,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge de recul latérale en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Madame Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7760, daté du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un abri d'auto a été construit entre 1964 et 1967 à la suite de l'obtention d'un permis de construction et que ce dernier a été transformé en véranda par la suite;

CONSIDÉRANT que la distance entre le bâtiment accessoire et les limites latérales du terrain ne concordent pas entre le certificat de localisation réalisé en 2008 et celui produit en 2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une véranda avec une marge de recul latérale droite de 0,4 mètre.

ADOPTÉE

214-24 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1185, RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par la Garderie La Bottine Enchantée (9114-1739 Québec Inc.), propriétaire du 1185, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 313 131 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C2;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'usage commercial d'exploitation d'une garderie, avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement localisée à 0 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;
- Une aire de stationnement présentant des cases d'une profondeur de 5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 5,5 mètres;
- Une allée de circulation unidirectionnelle d'une largeur variant entre 3,13 mètres et 4,95 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT que, pour remédier aux problèmes de stationnement liés à la garderie, la requérante souhaite reconfigurer son aire de stationnement et y ajouter six cases supplémentaires, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21 736 et daté du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une traverse piétonnière sécurisée a récemment été installée en front du terrain;

CONSIDÉRANT que la configuration en sens unique des allées de circulation permettra d'optimiser les déplacements sur le site;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un usage commercial d'exploitation d'une garderie, avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement localisée à 0 mètre de la ligne avant de l'emplacement;
- Une aire de stationnement présentant des cases d'une profondeur de 5 mètres;
- Une allée de circulation unidirectionnelle d'une largeur variant entre 3,13 mètres et 4,95 mètres.

ADOPTÉE

215-24 19.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que depuis 2001, la Ville dispose d'une entente de partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre-Dame avec certains commerçants, soit la compagnie 9366-4225 Québec inc. (Resto Richard), Immostar Gestion immobilière inc. (Plaza Saint-Jacques) et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

CONSIDÉRANT que chaque entreprise participe aux coûts d'entretien du stationnement de la Ville, et ce, à raison de 60 % du niveau d'utilisation qui lui est attribué;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville a ajouté à cette entente la garderie La Petite École Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le coût pour les frais d'entretien des cases de stationnement était basé sur un calcul datant de 2001, indexé selon l'IPC au fil des ans, la Ville a procédé à une réévaluation complète du coût d'entretien des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'après analyse le coût moyen d'entretien, incluant le déneigement, est évalué à 528,18 \$, plus taxes, par case de stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville, subventionne 40 % des frais d'entretien, le coût réel payé par l'utilisateur est de 316,91 \$ plus taxes par case de stationnement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée est d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'une facturation sera transmise et indexée, le tout en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible pour chaque entreprise, sur préavis écrit de 30 jours à la Ville, de réviser le nombre de cases qui leur est attribué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature des ententes concernant le partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer les ententes, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

216-24 20.

NOMINATION D'UN INTERVENANT DÉSIGNÉ À TITRE DE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), participe au programme d'amélioration de l'habitat sur son territoire par l'administration du programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que ce programme (PAD) s'adresse aux personnes en situation de handicap, qui sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;

CONSIDÉRANT que ce programme soutient financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne en situation de handicap pour la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la SHQ exige une mise à jour des divers intervenants municipaux participant à la gestion du programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Martin Blais, directeur des loisirs, des technologies de l'information et de la sécurité civile en tant que responsable de la sécurité informatique pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la sécurité informatique a essentiellement pour mandat d'autoriser les demandes de privilèges d'accès au système PAH (inscription, annulation, modification);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE NOMMER monsieur Martin Blais à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

217-24 21.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE – CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris, au cours des dernières semaines, les travaux de conception et de plans et devis du Corridor lorettain;

CONSIDÉRANT que le Corridor lorettain totalisera 2,5 kilomètres de pistes cyclables asphaltées en site propre et 3,2 kilomètres de sentiers piétonniers en gravier, le tout situé sur les terrains du ministère des Transports et de la Mobilité Active, pour lesquels la Ville dispose d'une permission d'occupation renouvelable;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés de réalisation sont de l'ordre de 5,3 millions \$, taxes nettes et qu'aucun dépassement de coût n'est prévu;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà investi plus de 100 000 \$ en études préparatoires et participera au financement à la hauteur de sa quote-part d'agglomération;

CONSIDÉRANT que le Corridor lorettain a été désigné comme équipement d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec dans la Gazette officielle du Québec du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec, qui lancera le 24 septembre prochain, un quatrième appel de projets dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine pour le projet du Corridor lorettain.

ADOPTÉE

218-24 22.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES COMPACTE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'acquisition d'une chargeuse compacte, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 21 août dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 10 septembre 2024, la Ville a reçu les deux propositions suivantes :

Compagnie	Montant soumis (taxes incluses)
9367-1311 Québec Inc.	190 168,65 \$
Machinerie Avantis	195 759,40 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire comporte des non-conformités majeures;

CONSIDÉRANT que la compagnie Machinerie Avantis est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 195 759,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 178 754,43 \$ taxes nettes, nécessaire à l'attribution de ce contrat est disponible au budget des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'achat d'une chargeuse compacte à la compagnie Machinerie Avantis au montant de 195 759,40 \$, taxes incluses

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

219-24 23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN » (PAVL 2025)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

220-24 24. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	880 277,37 \$
– Biens et services	525 084,57 \$
– Remboursement aux employés	248,73 \$
– Frais de financement	20 475,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	611,47 \$
-------------------------	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 358 113,34 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **2 784 810,48 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

221-24 25. **AUTORISATION DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 1565 DE LA SECTION LOCALE 4790 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que l'administration de la Ville recommande au conseil municipal d'autoriser la fin d'emploi du fonctionnaire dont le numéro d'employé est le 1565;

CONSIDÉRANT que l'employé est un salarié au sens du *Code du travail* (chapitre C-27) et qu'il occupe son poste depuis au moins six mois au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre effet, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'employé n° 1565 soit congédié, et ce, à compter du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE

26. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

222-24 27. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h01.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière